

Lettre hebdomadaire de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions **1 2 3 4 5 0**

17^{ème} focus

La prévoyance

La prévoyance, c'est quoi ?

Arrêts de travail, invalidité, incapacité, décès, maladie, maternité... la Sécurité Sociale (régime obligatoire) ne prévoit la couverture de ces risques que de façon partielle. C'est pourquoi le législateur impose à l'employeur de compléter ces garanties par des régimes collectifs (obligatoires ou facultatifs) de

protection sociale.

La **complémentaire santé** couvre la maladie et la maternité (détails dans une prochaine lettre hebdo).
La prévoyance couvre le décès, l'incapacité et l'invalidité.

La prévoyance à France télévisions

➔ Un accord Groupe

Direction et syndicats représentatifs ont signé un accord mettant en place à partir du 1er janvier 2009 un nouveau régime collectif unique et obligatoire de prévoyance complémentaire pour les salariés du groupe FTV (sauf FTP) couvrant les risques incapacité de travail, invalidité, décès et frais de santé.

Notre contrat reste compétitif du fait de son caractère obligatoire qui permet la mutualisation.

➔ Un gestionnaire privé

La couverture de ces dispositifs est assurée par **Audiens**⁽¹⁾, choisi à la suite d'un appel d'offres européen. Notre contrat avec Audiens répond au doux nom de « Pastel » (« Pastel Prévoyance » et « Pastel Santé »).

Audiens a délégué la gestion de la partie frais de santé à **Gras Savoye**⁽²⁾.

(1) groupe de protection sociale des secteurs de la culture, de la communication et des médias

(2) courtier en assurances pour les entreprises, collectivités locales, professions libérales, particuliers

➔ Des cotisations

Les cotisations incapacité-invalidité-décès et frais de santé sont identifiées en tant que telles sur votre bulletin de paie (« PREVOYANCE TA PASTEL », « CONTRIBUTION CAPITAL DECES »,...).

Les cotisations incapacité-invalidité-décès sont un pourcentage du salaire brut. Elles sont dues par l'employeur et par le salarié. France télévisions prend en charge 60% du montant des cotisations.

➔ Des garanties et des interlocuteurs

Pour connaître les détails de vos garanties et formalités à remplir :

➔ **Monespace > mon quotidien > mes infos utiles > couverture sociale**

Vous y trouverez les notices et tableaux des garanties (en cours de mise à jour) et les accords d'entreprise.

➔ Vos RH vous remettront prochainement en mains propres des notices à jour.

➔ **Accord collectif pages 47-48 et 37, 38, 44**

➔ **Audiens** : 29, rue de Turbigo – 75002 Paris

ou
74, rue Jean Bleuzen - 92120 Vanves
Tel : 0811 655 050 - www.audiens.org

La prévoyance

...La prévoyance à France télévisions

➔ Cas particuliers en Outre-mer :

Les salariés en provenance de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Métropole ou La Réunion sont également bénéficiaires de ce régime obligatoire et collectif lorsqu'ils sont en mission ou affectés au titre d'un séjour à Saint-Pierre et Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie, à Wallis et Futuna ou à l'étranger en étant maintenus au régime de la Sécurité sociale en vigueur en métropole et dans les DOM.

Les salariés travaillant dans les TOM sont soumis à une législation propre. Si en 2009 l'adhésion n'était

que facultative, depuis, un avenant sur l'incapacité et le décès invalidité a été adopté. Désormais, les salariés des stations d'Outre-mer bénéficient tous d'un régime obligatoire de prévoyance : depuis le 1er janvier 2015 pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie ; depuis le 1^{er} mars 2015 pour Wallis & Futuna et Saint-Pierre et Miquelon.

La tarification est commune et non par territoire (⇒ même niveau de cotisation partout). Les prestations sont versées sans indexation. A Wallis et Futuna c'est FTV qui maintient le salaire entièrement puisqu'il n'y a pas de versement par la Sécurité Sociale.

Les garanties du régime Pastel Prévoyance

➔ Régime Capital en cas de décès

En cas de décès, et quelle qu'en soit la cause, les bénéficiaires désignés perçoivent un capital.

En cas d'invalidité permanente totale, le salarié peut percevoir par anticipation ce capital.

Audiens verse un second capital en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint ou du pacsé du salarié, avec enfant(s) à charge.

La garantie allocation d'obsèques permet le remboursement (plafonné) des frais d'obsèques.

Des délais assez longs ont été observés entre le décès d'un(e) salarié(e) et le versement par Audiens du capital décès : entre 6 mois et 2 ans. Ils sont principalement dus à la difficulté, parfois, de joindre les ayants-droits. C'est pourquoi **il est important de remplir au mieux sa fiche de désignation d'un bénéficiaire.**

➔ Régime Rente Education

En cas de décès, Audiens verse pour chaque enfant à charge de 0 à 20 ans (ou jusqu'à 27 ans révolus au plus tard tant qu'il poursuit des études secondaires ou supérieures) une rente annuelle temporaire représentant un pourcentage du salaire du salarié décédé.

➔ Régime Incapacité / Invalidité

Versement d'un capital en cas d'accident ou maladie entraînant un arrêt de travail donnant lieu à prestation complémentaire.

La subrogation pour les salariés en invalidité pose

un problème de coordination entre les caisses de sécurité sociale et Audiens. Certains dossiers sont complexes et il y a eu des ruptures de paiement de salaire. Pour pallier ces dysfonctionnements, FTV verse désormais le salaire directement à Audiens qui verse de son côté à l'assuré son salaire et sa pension d'invalidité.

En cas d'accident du travail et/ou d'inaptitude d'origine professionnelle, rapprochez-vous de vos élus car les délégués du personnel sont consultés lorsqu'il s'agit d'un accident du travail entraînant une inaptitude. Même chose pour une maladie professionnelle. Les propositions de reclassement et les déclarations d'inaptitude seront également transmises au secrétaire du CHSCT, pour information.

➔ Mais aussi

Assistance à domicile en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine imprévisible et aiguë survenant à l'un des assurés et nécessitant une hospitalisation ou une immobilisation à domicile.

Maintien du salaire - Le salarié en arrêt de travail suite à une maladie ou un accident (de trajet, de travail) professionnel ou non professionnel, perçoit la totalité de sa rémunération de référence. Lorsque le salarié a une ancienneté professionnelle d'au moins 4 mois, Audiens verse à l'entreprise une indemnité permettant le maintien de la rémunération de référence à partir du 135^e jour d'absence cumulée. **C'est la subrogation**, obtenue en négociation par la CGT.

La prévoyance

Les réformes de l'assurance maladie

➔ Portabilité de la prévoyance

A compter du 1er juin 2015, après une rupture du contrat de travail (sauf en cas de licenciement pour faute lourde), le salarié bénéficie de la poursuite des garanties du régime prévoyance, pour une durée limitée à 12 mois et sans cotisation s'il est pris en charge par l'assurance chômage.

NB : les salariés qui partent dans le cadre du PDV, et qui ne s'inscrivent pas au chômage, ne sont pas concernés par la portabilité.

La couverture décès court jusqu'à la liquidation de ses droits à la retraite.

Audiens demande une hausse des cotisations de 5% à partir du 1er juillet 2015 (en réalité ce serait un peu plus de 5% puisque les salariés paieraient des impôts sur la part patronale qui va elle aussi augmenter...). Pas de panique pour autant, 5% cela représente quelques centimes par mois. Si cette hausse est acceptée par les partenaires sociaux, un bilan sera fait dans un an parce que pour le moment on navigue à vue...

Notez-le : la portabilité des frais de santé est entrée en vigueur le 1er juin 2014. Audiens a chiffré le coût de la portabilité santé à 5% ; ils nous en font cadeau.

Commission de suivi

Une commission de suivi réunissant des représentants de la direction Juridique social retraite prévoyance et couverture sociale, des organisations syndicales et d'Audiens se réunit au moins deux fois par an pour faire le suivi sur les cotisations, prestations, réformes législatives etc.

Notre contrat de 4 ans renouvelable 1 fois avec Audiens arrive à son terme le 31 décembre 2016. Résultat de l'appel d'offres au 3^{ème} trimestre 2016... La CGT militera pour que le candidat retenu soit un organisme paritaire et professionnel.

Les réunions qui seront consacrées à la rédaction du cahier des charges seront l'occasion pour la CGT de mettre au clair plusieurs dysfonctionnements dont la rémunération des salariés qui reprennent le travail en temps partiel thérapeutique : FTV ne garantit pas le « maintien du salaire ». La prise en charge des cures thermales est plus restrictive qu'avant l'accord collectif, etc.

Pour le volet prévoyance, il est indispensable de maintenir, voire d'augmenter, les garanties existantes contre les accidents de la vie, comme les indemnités versées aux enfants survivants.

parce que
ça n'arrive pas qu'aux autres...
même si
on ne le souhaite à personne !

La semaine prochaine, focus sur :
Les règles du licenciement

Lettres hebdomadaires



R200 - 7, espl. Henri de France
75015 Paris - 01.56.22.88.32